

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2019

Présents : Mme M. LAROCHE, Présidente

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre

MM. S. RAVET – Y. SOMVILLE – J-C. JAUMOTTE, Mmes M-L. ROMAIN – S. OLEFFE, Echevins

M. S. DE WEVERE (Président du CPAS),

MM. M. TRICOT – A. ECTORS, Mme M. CHARLIER, Mmes ~~M. HICHAUX~~ –

A. VANDERSTICHELEN, MM. M. CLERCK – X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER –

N. SALPETIER – ~~S. L. BARROO~~ – ~~A. ARMAND~~ – S. YAHIA, E. VANDAM, Conseillers communaux

et M. F. PETRE, Directeur général

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE	2
PROCES-VERBAL	2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
POPULATION	2
DEMISSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE – Prise d'acte	2
REMPACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE – Décision	2
INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATIONS	3
COMITE DE LECTURE DU BULLETIN COMMUNAL - Nouvelle désignation suite à la démission d'un Conseiller : décision	3
SA CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BW - Nouvelle désignation suite à la démission d'un Conseiller : décision	3
CETEM - Nouvelle désignation suite à la démission d'un Conseiller : décision	3
ASBL REGIE DES QUARTIERS DE LA DYLE - Désignation de deux représentants : décision	4
REGIE COMMUNALE AUTONOME	4
BAIL DE SOUS-SOUS-EMPHYTEOSE - Commune de Court-St-Etienne/Régie communale autonome : approbation	4
COLLEGE DES COMMISSAIRES – Désignation des représentants communaux : décision	4
CONVENTION	5
CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASBL « PARC A MITRAILLES » - Approbation	5
URBANISME	5
BATIMENT AVENUE DE WISTERZEE, 70 – Convention de mission de location : approbation	5
BATIMENTS COMMUNAUX – Convention de mise en location : approbation	6
MARCHES PUBLICS	6
TRAVAUX EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets	6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE TRANSFORMATION D'UN PARC D'EXPOSITION – Approbation des conditions et du mode de passation	7
TRAVAUX	7
PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – Approbation de la programmation	7
AJOUT EN URGENCE	8
ENTRETIEN DE DIVERSES RUES À COURT-SAINT-ETIENNE PIC 2018 – Approbation avenant 1	8
APPEL A PROJETS - Dynamisation des centres villes et villages 2019 - Investissement - Court-Saint- Etienne : ratification	9
ENVIRONNEMENT	9
DECHETS - Adaptation du règlement général de police partie II - Changement de nom des parcs à conteneurs et ajout de flux de matières à trier et de l'accueil des déchets de PME : approbation	9
ENSEIGNEMENT	10
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ECOLES COMMUNALES DE COURT-SAINT-ETIENNE : décision	10
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Section : Suzeril – Ouverture de demi-classe maternelle au 8 mai 2019 : ratification	10
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Section : Gare – Ouverture de demi-classe maternelle au 8 mai 2019 : ratification	10
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE TANGISSART – Ouverture de demi-classe maternelle au 8 mai 2019 : ratification	11
ECOLE COMMUNALES – Demande de prise en charge en maternel au 1 ^{er} septembre 2019 : décision	11
FINANCES	12
SUBSIDES 2019 AUX ASSOCIATIONS - Liquidation	12
PATRIMOINE - Liste du matériel à déclasser	12
POINT A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER	13
PROPOSITION D'UNE STRATÉGIE COMMUNALE DE MOBILITÉ À VÉLO	13
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL	13

PROCES-VERBAL**APPROBATION DU PROCES-VERBAL****LE CONSEIL COMMUNAL,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communal 28 mai 2019.

POPULATION**DEMISSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE – Prise d'acte****LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 19 mai 2019 reçue le 24 mai 2019 de Madame Warnotte Julie présentant sa démission en tant que membre du Conseil communal ;

PREND ACTE

Article unique : De la démission de Madame Warnotte Julie de ses fonctions de membre du Conseil communal.

REPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE – Décision**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que Madame WARNOTTE Julie membre du Conseil communal a remis sa démission par courrier le 19 mai 2019 ;

Attendu que la démission de Madame WARNOTTE Julie a été actée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2019 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Attendu que Madame VANDAM Emilie est la suppléante suivante en ordre utile de la liste n°11 à laquelle appartenait le titulaire à remplacer ;

Vu la lettre de Madame VANDAM Emilie reçue le 6 juin 2019 marquant son accord sur le remplacement de Madame WARNOTTE Julie en tant que Conseillère communale ;

Vu le rapport concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée, dont il appert qu'elle réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, soit par la fonction exercée, soit par parenté ou alliance déterminés par les articles L1125-1 à L1125-10 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame VANDAM Emilie soient validés ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : Que les pouvoirs de Madame VANDAM Emilie préqualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés. Madame VANDAM Emilie est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère, en séance publique du Conseil communal et entre les mains de la Présidente du Conseil communal, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Article 2 : Madame VANDAM Emilie est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Madame WARNOTTE Julie, dont elle achèvera le mandat.

Elle est inscrite au tableau de préséance sous le n°21 après Madame YAHIA Souad.

NOM et PRENOM des CONSEILLERS	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus après la répartition des suffrages
GOBLET d'ALVIELLA Michael	02/01/01	14/10/18	935
RAVET Stéphane	02/01/01		798
SOMVILLE Yves	02/01/01		531
JAUMOTTE Jean-Christophe	04/12/06		472
TRICOT Michel	04/12/06		443
ROMAIN Mary-Line	04/12/06		320
ECTORS Axel	31/01/11		306
CHARLIER Marylène	03/12/12		164
HICHAUX Mariame	30/09/15		198
DE WEVERE Steve	03/12/18		413
LAROCHE Mélanie	03/12/18		317
OLEFFE Séverine	03/12/18		315
VANDERSTICHELEN Anne	03/12/18		292
CLERCK Michel	03/12/18		250
MARICHAL Xavier	03/12/18		247
CHEVALIER Anne	03/12/18		233

SALPETIER Nadia	03/12/18		224
BARROO Sarah-Lou	03/12/18		195
ARMAND Anaïs	03/12/18		189
YAHIA Souad	28/05/19		66
VANDAM Emilie	25/06/19		190

INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATIONS

COMITE DE LECTURE DU BULLETIN COMMUNAL - Nouvelle désignation suite à la démission d'un Conseiller : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant, M. Noel, domicilié rue Fossé des Vaux 5 – 1490 Court Saint Etienne en tant que membre du comité de lecture du Bulletin communal ;

Vu la démission en tant que Conseiller communal et des mandats en découlant, de Monsieur Laurent Noel, actée au Conseil communal du 30 avril 2019 ;

Considérant que Monsieur Laurent Noel n'est pas obligé d'être Conseiller communal pour être membre du comité de lecture du bulletin communal ;

Considérant que la liste Plus ne voit pas d'objection à ce que Monsieur Laurent Noel reste membre du Comité de lecture ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De permettre à Monsieur Laurent Noel de continuer à être membre du Comité de lecture.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intéressé.

SA CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BW - Nouvelle désignation suite à la démission d'un Conseiller : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relative aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant, M. Noel, domicilié rue Fossé des Vaux 5/A301 – 1490 Court Saint Etienne en tant que représentant de la Commune au sein des Assemblées générales de la SA Crédit Sociale de la Province du BW ;

Vu la démission de Monsieur Laurent Noel, actée au Conseil communal du 30 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, de désigner le/la remplaçant(e) de Monsieur Laurent Noel en tant que représentant de la Commune au sein des Assemblées générales de la SA Crédit Sociale de la Province du BW ;

PROCEDE AU VOTE A BULLETINS SECRETS

Au 1^{er} tour, 18 bulletins sont trouvés dans l'urne. Il y a 2 bulletins nuls, 6 blancs, 5 pour S. Yahia et 5 pour M. Charlier.

Il est donc procédé à un second tour. 18 bulletins sont trouvés dans l'urne. Il y en a 11 pour S. Yahia, 1 contre M. Charlier et 6 pour M. Charlier.

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte de la démission de Monsieur Laurent Noel en tant que représentant de la Commune au sein des Assemblées générales de la SA Crédit Sociale de la Province du BW.

Article 2 : De désigner Madame Souad Yahia domiciliée rue du Bettremont, 16 à 1490 Court-Saint-Etienne en remplacement de Monsieur Laurent Noel.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- à l'intéressée.
- à l'association concernée.

CETEM - Nouvelle désignation suite à la démission d'un Conseiller : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relative aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant, M. Noel, domicilié rue Fossé des Vaux 5/A301 – 1490 Court Saint Etienne en tant que représentant de la Commune au sein des Assemblées générales de la SA Crédit Sociale de la Province du BW ;

Vu la démission de Monsieur Laurent Noel, actée au Conseil communal du 30 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, de désigner le/la remplaçant(e) de Monsieur Laurent Noel en tant que suppléant de la Commune au sein du Comité d'accompagnement du centre d'enfouissement technique ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De prendre acte de la démission de Monsieur Laurent Noel en tant que suppléant au sein du CETEM.

Article 2 : De désigner Madame Nadia Salpétier domiciliée avenue des Combattants, 172 à 1490 Court-Saint-Etienne en remplacement de Monsieur Laurent Noel.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- à l'intéressée.

- Au CETEM.

ASBL REGIE DES QUARTIERS DE LA DYLE - Désignation de deux représentants : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement ;

Vu le courrier de l'ASBL « Régie des Quartiers de la Dyle » du 19 avril 2019 nous demandant de désigner deux représentants de la commune au sein des Assemblées générales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants communaux au sein de l'ASBL « Régie des Quartiers de la Dyle » ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De désigner comme suit en qualité de représentants communaux au sein de l'ASBL « Régie des Quartiers de la Dyle ».

- Madame Nadia Salpétier, domiciliée avenue des Combattants, 172 à 1490 Court-Saint-Etienne
- Madame Souad Yahia, domiciliée rue du Bettremont, 16 à 1490 Court-Saint-Etienne

Article 2 : Copie de la présente délibération sera envoyée :

- à l'ASBL « Régie des Quartiers de la Dyle »
- aux intéressées.

REGIE COMMUNALE AUTONOME

BAIL DE SOUS-SOUS-EMPHYTEOSE - Commune de Court-St-Etienne/Régie communale autonome : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mai 2012 décidant de créer une Régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, de lui confier la gestion des infrastructures qui seront affectées à des activités sportives et gymniques et d'approuver les statuts de la dite régie ;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 22 septembre 2014 à la Régie communale autonome par le Fonctionnaire délégué pour la construction d'une salle gymnique sur un bien cadastré section H n° partie de 345z5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2014 approuvant l'acte d'un bail de sous-sous-emphytéose entre la Commune de Court-Saint-Etienne et la Régie communale autonome ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 2018 annulant l'acte approuvé le 18 décembre 2014 et approuvant le projet d'acte de constitution d'un bail sous-sous-emphytéotique de la parcelle cadastré section H n° partie de 345z5 entre la Commune de Court-Saint-Etienne et la Régie communale autonome ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver cet acte signé en date du 28 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Par 17 oui et 1 abstention (M. CHARLIER)

Article 1^{er} : D'approuver l'acte de constitution du bail sous-sous-emphytéotique entre la Commune de Court-Saint-Etienne et la Régie communale autonome signé en date du 28 mai 2019.

Article 2 : De confier le suivi du dossier au Collège communal.

COLLEGE DES COMMISSAIRES – Désignation des représentants communaux : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1231-4 à 1231-11 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 7 mai 2012 décidant de créer une Régie Communale Autonome (RCA) dotée de la personnalité juridique en vue de lui confier la gestion des infrastructures qui seront affectées à des activités sportives et gymniques, d'approuver ses statuts et son plan financier 2013-2014-2015 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 37 des statuts de la RCA, le Collège des Commissaires contrôle la situation financière et les comptes annuels de la RCA ;

Considérant qu'en vertu de l'article 34 des statuts, les 3 Commissaires qui composeront le Collège des Commissaires de la Régie autonome sont désignés par le Conseil communal ;

Considérant qu'ils doivent être choisis en dehors du Conseil d'administration ;

Considérant que 2 Commissaires doivent faire partie du Conseil communal ;

Considérant que le 3^{ème} Commissaire doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise et est obligatoirement choisi en dehors du Conseil communal ;

Considérant qu'en ce qui concerne la désignation du Commissaire membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, il y a lieu de passer un marché public ;

Considérant qu'il appartient à la Régie Communale Autonome de fixer les conditions de passation du marché public, d'analyser les offres et d'en communiquer les résultats au Conseil communal afin qu'il nomme le 3^{ème} Commissaire en sa qualité de Réviseur d'entreprise ;

Considérant qu'il est pertinent de désigner ce jour les 2 membres représentant le Conseil communal et ce,

simultanément à la désignation des membres du Conseil d'administration ;

PROCEDE AU VOTE PAR BULLETINS SECRETS

18 bulletins sont trouvés dans l'urne. Il y a 11 bulletins pour M. Clerck et 1 contre lui, 13 pour S. Yahia et 1 contre elle, 6 pour M. Charlier et 1 contre elle.

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner comme membres du Collège des commissaires issus du Conseil communal, les personnes suivantes :

- Pour la majorité : Monsieur Michel Clerck domicilié rue des Ecoles, 9 à 1490 Court-Saint-Etienne
- Pour l'opposition : Madame Souad Yahia domiciliée rue de Bettremont, 16 à 1490 Court-Saint-Etienne

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes intéressées ainsi qu'à la tutelle.

CONVENTION

CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASBL « PARC A MITRAILLES » - Approbation LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-3 ;

Attendu que la convention de gestion liant la commune à l'asbl Parc à Mitrailles prend fin le 30 juin 2019 ;

Qu'il y a donc lieu de la renouveler ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la convention de gestion entre la commune et l'asbl « Parc à Mitrailles » telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : De charger Messieurs Michael Goblet d'Alviella, Bourgmestre, et Frédéric Petre, Directeur général de signer la convention.

URBANISME

BATIMENT AVENUE DE WISTERZEE, 70 – Convention de mission de location : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2015 décidant de marquer son accord sur l'achat de gré à gré et pour cause d'utilité publique du bien sis avenue de Wisterzée, 70 à 1490 Court-Saint-Etienne et cadastré section H n° 24B3 ; fixant le prix de vente à 150.000 euros hors frais ; décidant de prendre en charge tous les frais relatifs à cette vente ; de dispensant le conservateur des Hypothèques compétent de prendre inscription d'office ; de charger Maître Yves Somville, notaire de réaliser cette vente et de charger le Bourgmestre et la Directrice générale ff de représenter la commune de Court-Saint-Etienne à la signature de l'acte de vente ;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a acquis ce bien ;

Considérant que le Collège communal a décidé de mettre en location cette habitation ; que pour ce faire il a réalisé un marché de service d'une immobilière qui se chargera de trouver des candidats locataires ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2019 désignant l'immobilière Trevi Centuri avenue Albert 1^{er}, 304 à 1332 Genval, adjudicataire du marché de service d'une immobilière pour la mise en location de l'habitation sise avenue de Wisterzée, 70 en notre commune ;

Vu le projet de convention de mise en location entre la commune et l'immobilière Trevi Centuri ;

Considérant qu'il y a lieu également de fixer le montant du loyer; que le loyer préconisé par les immobilières sollicitées tourne autour de 950 euros; que le Collège communal souhaite, étant donné qu'il s'agit d'un bien public, proposer un loyer en dessous du marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 approuvant le modèle-type de convention de mise en location entre la Commune de court-Saint-Etienne et un futur locataire ;

Considérant qu'il conviendra d'appliquer ce modèle-type à la présente location ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Par 12 oui et 6 abstentions (M. TRICOT, A. VANDERSTICHELEN, X. MARICHAL, A. CHEVALIER, N. SALPETIER, M. CHARLIER)

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention de mission de location entre la commune de Court-Saint-Etienne et l'immobilière Trevi Centuri avenue Albert 1^{er}, 304 à 1332 Genval.

Article 2 : De fixer le montant du loyer mensuel à 850,00 euros.

Article 3 : De charger le Bourgmestre et le Directeur général de la signature de la convention de mission de location et de la poursuite du dossier.

Article 4 : D'envoyer la convention de mission de location dûment signée à l'immobilière Trevi Venturi avenue Albert 1^{er}, 304 à 1332 Genval.

BATIMENTS COMMUNAUX – Convention de mise en location : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne est propriétaire de diverses habitations sur son territoire;

Considérant que le Collège communal souhaite mettre en location ces habitations à destination de logement;

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire de passer une convention de mise en location entre la commune et un locataire ;

Vu le projet de convention de mise en location entre la commune de Court-Saint-Etienne et un futur locataire dressé par le service communal de l'urbanisme logement;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention de mise en location entre la commune de Court-Saint-Etienne et un futur locataire dressé par le service communal de l'urbanisme logement.

Article 2 : De charger le Bourgmestre et le Directeur général de la signature de cette convention de mission de location.

MARCHES PUBLICS

TRAVAUX EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4°d ;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 2.6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu le courrier de 22 mars 2019 d'ORES invitant les communes partenaires à renouveler l'adhésion à la centrale d'achat Ores Asset ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Asset pour la passation de marchés publics ainsi que d'accords-cadres de travaux aériens BT, d'éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt de la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle afin de couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et de poses souterraines d'éclairage public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2010 approuvant de recourir à une centrale de marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public pour une durée de 3 ans ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2013 de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale SEDILEC pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale ORES Assets de l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE TRANSFORMATION D'UN PARC D'EXPOSITION – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 mars 2018 de ratifier la décision du Conseil d'administration du Parc à Mitrailles du 7 décembre 2017 d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude et la direction des travaux d'aménagement du Parc à Mitrailles validée par le bureau du 18 janvier 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement et de transformation d'un parc d'exposition" à ABR srl, avenue des Combattants, 92 à 1470 Bousval ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 novembre 2018 d'approuver les conditions (CSC 2018-040), le montant estimé (à € 668.716,05 hors TVA ou € 809.146,42, 21% TVA comprise) et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2018-535178 paru le 27 novembre 2018 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 décembre 2018 à 10h00 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2019 d'arrêter les procédures d'attribution pour Lot 1 (Travaux d'aménagement et de transformation des bâtiments du parc d'exposition), Lot 2 (Travaux d'aménagement et de transformation des voiries (revêtement de sol en hydrocarboné) du Parc à Mitrailles). Les lots ne seront pas attribués et seront éventuellement relancés ultérieurement ;

Vu le procès-verbal de réunion du 27 février 2019 fixant les nouvelles conditions à respecter pour la rédaction du nouveau CSC ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-041 (18030 CSE PAM EXPO) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ABR srl, avenue des Combattants, 92 à 1470 Bousval ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux d'aménagement et de transformation des bâtiments du parc d'exposition), estimé à € 557.876,83 hors TVA ou € 675.030,96, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Travaux d'aménagement et de transformation des voiries (revêtement de sol en hydrocarboné) du Parc à Mitrailles), estimé à € 134.085,35 hors TVA ou € 162.243,27, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 691.962,18 hors TVA ou € 837.274,23, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'ASBL Pam expo ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2019-041 (18030 CSE PAM EXPO) et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement et de transformation d'un parc d'exposition", établis par l'auteur de projet, ABR srl, avenue des Combattants, 92 à 1470 Bousval. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 691.962,18 hors TVA ou € 837.274,23, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'ASBL PAM EXPO.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au pouvoir adjudicateur.

TRAVAUX

PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – Approbation de la programmation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, 1122-13 et L 3115-1 ;

Vu le courrier du SPW, Département des infrastructures subsidiées, du 11 décembre 2018 relatif au subside octroyé dans le cadre du plan d'investissement 2019-2021 d'un montant de 509.881,26 € pour Court-Saint-Etienne ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2019 d'approuver la fiche PIC relative à l'amélioration et l'égouttage de l'avenue des Prisonniers de Guerre et d'ajouter la rue de la Ferme Blanche et la place de la Roche au programme d'investissement ;

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimum des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150% du montant octroyé et ne pas dépasser 200% de ce montant ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2019 d'approuver le programme d'investissement suivant :

		Estimation globale	SPGE	PIC	Fonds propres	Intervention SPW
1	Aménagement et égouttage de l'av. des Prisonniers de Guerre	872.176,20	230.200	641.976,2	256.790,48	385.185,72
2	Egouttage et amélioration de la rue du cerisier	616.950,60	234.400	382.550,6	153.020,24	229.530,36
3	Egouttage et amélioration de la rue ferme Blanche	347.712,10	88.250	259.462,10	103.784,84	155.677,26
4	Aménagement de la place de la Roche	101.665,41		101.665,41	40.666,16	60.999,25
	Total	1.938.504,31	552.850	1.385.654,31	554.261,72	831.392,59

Vu le courrier du 17 mai 2019 de la SPGE remettant un avis partiellement favorable sur l'opportunité de financement des travaux d'égouttage en proposant de reporter le projet n°2 rue du Cerisier pour des raisons budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le programme afin de répondre aux critères imposés par le SPW ;

Considérant que le programme propose un investissement de plus de 47% réservé à la mobilité durable par la création d'une voirie cyclable et la rénovation des trottoirs du quartier de Wisterzée, que le programme propose un investissement de 167% de l'enveloppe de la partie subsidiée tel qu'imposé par le décret ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le plan d'investissement 2019-2021 comme suit :

		Estimation globale	SPGE	PIC	Fonds propres	Intervention SPW
1	Aménagement et égouttage de l'av. des Prisonniers de Guerre	872.176,20	240.613	631.563,20	252.625,28	378.937,92
2	Egouttage et amélioration de la rue ferme Blanche	236.744,76	93.031	143.713,76	57.485,5	86.228,26
3	Aménagement de la place de la Roche	101.665,41		101.665,41	40.666,16	60.999,25
4	Rénovation des trottoirs du quartier de Wisterzée	203.915,25		203.915,25	81.566,10	122.349,15
4	Entretien de diverses voiries	339.223,50		339.223,50	135.689,40	203.534,10
	Total	1.753.725,12	333.644	1.420.081	568.032,45	852.048,67

Article 2 : D'introduire le plan d'investissement 2019-2021 auprès de la Région Wallonne via le guichet unique.

AJOUT EN URGENCE

ENTRETIEN DE DIVERSES RUES À COURT-SAINT-ETIENNE PIC 2018 – Approbation avenant 1

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Entretien de diverses rues à Court-Saint-Etienne PIC 2018" à SOTRAPLANT, Zoning Industriel rue des Dizeaux, 2 à 1360 Perwez pour le montant d'offre contrôlé de € 362.160,94 hors TVA ou € 438.214,74, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018-051 (2M17-103) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 45.852,16
Q en -	-	€ 39.132,71
Travaux supplémentaires	+	€ 71.722,47
Total HTVA	=	€ 78.441,92
TVA	+	€ 16.472,80
TOTAL	=	€ 94.914,72

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 14 juin 2019 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 21,66% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 440.602,86 hors TVA ou € 533.129,46, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

« Vu le rapport de l'auteur de projet du 18 juin 2019 repris en annexe » ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 12 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Vu la décision du Collège communal du 19 juin 2019 d'approuver l'avenant n°1 « en urgence » afin de pouvoir poursuivre le chantier et ainsi éviter des frais de stitage importants et évitables face à des travaux imprévisibles ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Sylvie Thiébaud a donné un avis favorable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 (n° de projet 20170063) et sera financé par fonds propres ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier du 19 juin 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège communal du 19 mai 2019 et d'approuver l'avenant 1 du marché "Entretien de diverses rues à Court-Saint-Etienne PIC 2018" pour le montant total en plus de € 78.441,92 hors TVA ou € 94.914,72, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 12 jours ouvrables.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de € 18.110,00 sera donc augmenté de € 3.930,00 et ainsi porté à € 22.040,00.

Article 5 : De financer cet avenant par le crédit à inscrire au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 (n° de projet 20170063).

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

APPEL A PROJETS - Dynamisation des centres villes et villages 2019 - Investissement - Court-Saint-Etienne : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2019 approuvant l'appel à projet provincial « Investissement à portée économique en vue de la dynamisation des centres villes et villages » :

- Illumination de fin d'année à l'Administration communale de Court-Saint-Etienne, au parc de l'avenue des Combattants, à la place de Sart, la rue Notre-Dame et la rue de la Motte d'une estimation de 27.068,50€ HTVA ou 32.752,89€ dont 75% de subvention avec montant de maximum 24.564,67€ TVAC ;

Vu le courriel du 4 juin 2019 de Madame Moulart du service de l'économie et du développement territorial de la Province du Brabant Wallon sollicitant la délibération du Conseil communal relative à l'approbation de l'appel à projet ;

DECIDE

par 11 oui, 6 abstentions (M. Tricot, X. Marichal, A. Vanderstichelen, M. Charlier, A. Chevalier, N. Salpetier)

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège communal du 25 avril 2019 relative à l'approbation de l'appel à projet provincial 2019.

Article 2 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'adresse communes@brabantwallon.be de la province du Brabant Wallon, Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Place du Brabant Wallon, 1 à 1300 Wavre.

ENVIRONNEMENT

DECHETS - Adaptation du règlement général de police partie II - Changement de nom des parcs à conteneurs et ajout de flux de matières à trier et de l'accueil des déchets de PME : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30, L1122-32, L1122-33§1, L1131-1 et L1133-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2015 instaurant une obligation de tri de certains déchets pour les entreprises et autres personnes morales de droit public et la modification de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes (M.B. 12.10.2016), art. 6, 6° modifiant le nom des parcs à conteneurs en recyparc ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 mai 2017, adoptant les modifications et compléments au RGP II afin d'assurer le bon fonctionnement du système des collectes des ordures ménagères via les conteneurs enterrés ;

Vu le courrier de l'IBW du 18 mai 2017 concernant l'accueil des déchets de PME dans les parcs à conteneurs ;

Considérant que les communes et intercommunales, pour encore satisfaire aux conditions de subsides, doivent permettre aux entreprises d'accéder aux parcs à conteneurs au minimum pour les déchets listés dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2015, dans les limites similaires à celles imposées aux ménages, en leur faisant payer des coûts réels et complets et le tout au plus tard pour le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant le mail du 6 mai 2019 de Madame Isabelle Trésinie de l'intercommunale in BW transmettant la proposition de mise à jour du RGP partie II ;

Considérant le changement de nom des parcs à conteneurs en recyparc et l'ajout de flux de matières de déchets à trier cités dans le PWD-R ;

Considérant que in BW a modifié son règlement d'ordre intérieur des parcs à conteneurs en ce sens ;

Considérant que les communes doivent également adapter le RGP partie II ;

Considérant que le RGP partie II est commun à la zone de police ;

Considérant la nécessité d'adapter le RGP partie II en y modifiant et complétant divers points afin d'intégrer le changement de nom des parcs à conteneurs et d'ajouter des flux de matières à trier et l'accueil des déchets de PME ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'adopter le Règlement Général de Police partie II modifié et complété, afin d'intégrer le changement de nom des parcs à conteneurs et d'ajouter des flux de matières à trier et l'accueil des déchets de PME, tel qu'annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De transmettre le RGP 2 adapté :

- Au Ministre des pouvoirs locaux ;
- Au Collège provincial ;
- Au Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Au Greffe du Tribunal de police de Nivelles
- Au Chef de zone de police local Orne-Thyle ;
- Au Fonctionnaire sanctionnateur provincial ;
- Aux Communes de la Zone de Police Orne-Thyle

ENSEIGNEMENT

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ECOLES COMMUNALES DE COURT-SAINT-ETIENNE : décision
LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;
Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'écoles ;
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les projets des Règlements d'Ordre Intérieur des écoles communales de Court-Saint-Etienne repris en annexe ;

Considérant que les projets des Règlements d'Ordre Intérieur ont été soumis aux membres de la COPALOC en date du 14 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la COPALOC du 14 mai 2019 précisant que tous les membres marquent leur accord sur les projets des Règlements d'Ordre Intérieur des écoles communales de Court-Saint-Etienne ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver les Règlements d'Ordre Intérieur des 4 écoles communales de Court-Saint-Etienne repris en annexe ;

DECIDE

par 16 Oui et 2 Abstention (Mmes M. Charlier et A. Chevalier)

Article 1^{er} : D'approuver les Règlements d'Ordre Intérieur des écoles communales de Court-Saint-Etienne repris en annexe.

Article 2 : Un exemplaire sera transmis aux directions, à chaque membre du personnel éducatif des écoles communales ainsi qu'aux parents des élèves.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux directions d'écoles.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Section : Suzeril – Ouverture de demi-classe maternelle au 8 mai 2019 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2019 qui décidait :

- de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 4,5 classes à l'école communale fondamentale du Centre – Section : Suzeril, au 8 mai 2019 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – Section : Suzeril, dès le 8 mai 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De ratifier la délibération du Collège communal du 15 mai 2019 qui décidait :

- de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 4,5 classes à l'école communale fondamentale du Centre – Section : Suzeril, au 8 mai 2019 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – Section : Suzeril, dès le 8 mai 2019.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Section : Gare – Ouverture de demi-classe maternelle au 8 mai 2019 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2019 qui décidait :

- de prendre acte que le nombre d’élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d’une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 2 classes à l’école communale fondamentale du Centre – Section : Gare, au 8 mai 2019 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d’un demi-emploi supplémentaire à l’école communale fondamentale du Centre – Section : Gare, dès le 8 mai 2019 ;

DECIDE à l’unanimité

Article 1^{er} : De ratifier la délibération du Collège communal du 15 mai 2019 qui décidait :

- de prendre acte que le nombre d’élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d’une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 2 classes à l’école communale fondamentale du Centre – Section : Gare, au 8 mai 2019 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d’un demi-emploi supplémentaire à l’école communale fondamentale du Centre – Section : Gare, dès le 8 mai 2019.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l’école.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE TANGISSART – Ouverture de demi-classe maternelle au 8 mai 2019 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2019 qui décidait :

- de prendre acte que le nombre d’élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d’une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 3,5 classes à l’école communale fondamentale de Tangissart, au 8 mai 2019 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d’un demi-emploi supplémentaire à l’école communale fondamentale de Tangissart, dès le 8 mai 2019 ;

DECIDE à l’unanimité

Article 1^{er} : De ratifier la délibération du Collège communal du 15 mai 2019 qui décidait :

- de prendre acte que le nombre d’élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d’une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 2 classes à l’école communale fondamentale de Tangissart, au 8 mai 2019 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d’un demi-emploi supplémentaire à l’école communale fondamentale de Tangissart, dès le 8 mai 2019.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l’école.

ECOLE COMMUNALES – Demande de prise en charge en maternel au 1^{er} septembre 2019 : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège communal du 5 juin 2019 décidant :

- de proposer au Conseil communal de prendre en charge, à partir du 1^{er} septembre 2019, 27 périodes, en maternel, à l’école communale fondamentale du Centre, afin de donner aux élèves le meilleur enseignement et encadrement pédagogique et au plus tard jusqu’aux prochaines ouvertures de demi-classes maternelles en cours d’année scolaire 2019-2020 ;
- de proposer au Conseil communal de prendre en charge, à partir du 1^{er} septembre 2019, 13 périodes en maternel, à l’école communale fondamentale de Tangissart, et au plus tard jusqu’aux prochaines ouvertures de demi-classes maternelles à Tangissart, en cours d’année scolaire 2019-2020 ;
- de proposer au Conseil communal de prendre en charge, à partir du 1^{er} septembre 2019, 5 périodes en maternel, à l’école communale fondamentale de Tangissart, en vue d’organiser l’apprentissage de la langue de l’immersion à partir de la 1^{ère} maternelle durant toute l’année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que l’impact budgétaire annuel de l’engagement d’instituteurs maternels, à titre temporaire à durée déterminée, au sein des écoles communales s’élève à ± 75.000,00 € ;

Considérant que le présent projet de délibération a été soumis à l’avis de Monsieur John Mahieu, Directeur financier, en date du 7 juin 2019 ;

Considérant que Monsieur John Mahieu, Directeur financier, n’a pas remis d’avis de légalité dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier ;

Considérant qu’il revient au Conseil communal d’approuver les prises en charge de périodes supplémentaires en maternel au sein des écoles communales de Court-Saint-Étienne ;

DECIDE à l’unanimité

Article 1^{er} : D’approuver la prise en charge de 27 périodes supplémentaires en maternel, à partir du 1^{er} septembre 2019, à l’école communale fondamentale du Centre, afin de donner aux élèves le meilleur enseignement et encadrement pédagogique et au plus tard jusqu’aux prochaines ouvertures de demi-classes maternelles en cours d’année scolaire 2019-2020.

Article 2 : D’approuver la prise en charge de 13 périodes supplémentaires en maternel, à partir du 1^{er} septembre 2019, à l’école communale fondamentale de Tangissart, et au plus tard jusqu’aux prochaines ouvertures de demi-classes maternelles à Tangissart, en cours d’année scolaire 2019-2020.

Article 3 : D’approuver la prise en charge de 5 périodes supplémentaires en maternel, à partir du 1^{er} septembre 2019, à l’école communale fondamentale de Tangissart, en vue d’organiser l’apprentissage de la langue de l’immersion à partir de la 1^{ère} maternelle durant toute l’année scolaire 2019-2020.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux Directions des écoles et au Directeur financier.

FINANCES

SUBSIDES 2019 AUX ASSOCIATIONS - Liquidation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2019 à différentes associations ;

Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel en est le but des associations en question et des activités menées par elles ;

Considérant que ne sont pas visés par ces dispositions, les subsides tels que les dotations obligatoires et les cotisations (UVCW, Conseil de l'Enseignement, TV COM, ISBW) ;

Considérant les diverses lettres reçues justifiant les montants correspondants aux prévisions d'utilisations de ces subsides pour 2019 ;

Considérant le courrier du 6 juin 2019 de Monsieur Michel Clerck, Secrétaire de l'asbl Braderie Stéphanoise, renonçant au subside de 1.000 € octroyé en 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 7 juin 2019 ;

Considérant le budget disponible aux articles 761/332-02, 762/332-02, 764/332-02, 832/332-02, 849/332-02 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De procéder à la liquidation des subsides aux associations suivantes :

	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>
1	Unité scout de Centre (10° BW)	Argent	1.700,00 €	761/332-02
2	Unité scout de Sart (43° BW)	Argent	1.015,00 €	761/332-02
3	Unité scout de Tangissart (111° BW)	Argent	500,00 €	761/332-02
4	Unité scout (1° BW)	Argent	500,00 €	761/332-02
5	Fête de la Jeunesse laïque du Brabant wallon ASBL	Argent	500,00 €	762/332-02
6	Chorale stéphanoise	Argent	500,00 €	762/332-02
7	Patrimoine stéphanois	Argent	1.250,00 €	762/332-02
8	Maison des artistes	Argent	500,00 €	762/332-02
9	CHAF	Argent	1.000,00 €	762/332-02
10	Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) : convention	Argent	5.000,00 €	762/332-02
11	Chorale « La Sardane »	Argent	500,00 €	762/332-02
12	Fédération Nationale des Combattants section Court-Saint-Etienne	Argent	750,00 €	762/332-02
13	La Palette Stéphanoise	Argent	1.850,00 €	764/332-02
14	Les Sans-Peurs Balle pelote	Argent	500,00 €	764/332-02
15	Hade Tori	Argent	250,00 €	764/332-02
16	C.S. Dyle	Argent	500,00 €	764/332-02
17	La Chaloupe : convention	Argent	18.000,00 €	832/332-02
18	Domus asbl : soins continus et palliatifs à domicile	Argent	500,00 €	849/332-02

Article 2 : En application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

Article 3 : De notifier cette décision au Directeur financier.

PATRIMOINE - Liste du matériel à déclasser

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2019 décidant de proposer au prochain Conseil communal la liste de matériel technique à déclasser ci-dessous :

Matériel	Année	Informations complémentaires
<i>Imprimante</i>		
Ricoh SP 100 e (série T273M571968)		Vient de la bibliothèque : en panne, non réparable.

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la désaffectation du patrimoine communal du matériel repris ci-dessus.

Article 2 : De charger le Collège communal de la vente éventuelle de ce matériel et/ou de son évacuation.

Article 3 : De notifier la présente délibération au Directeur financier.

POINT A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

PROPOSITION D'UNE STRATÉGIE COMMUNALE DE MOBILITÉ À VÉLO

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu que la déclaration de politique communale approuvée par le Conseil communal du 29 janvier 2019 fait mention de la volonté de la Commune d'encourager la mobilité douce et de prendre en compte le souci de la population pour un environnement de qualité ;

Considérant la vision FAST du Gouvernement wallon qui vise que les trajets à vélo représentent 5% des trajets à l'horizon 2030 ;

Considérant le débat en Conseil communal et le consensus à propos de l'intégration dans le plan communal de mobilité, des propositions d'aménagement relatives à la mobilité douce cyclable, présentées en séance ;

Considérant que le vélo offre de nombreux avantages en termes de mobilité, d'espace urbain et de santé publique ;

Considérant la topologie de la commune de Court-Saint-Etienne et la possibilité de doter le territoire communal d'artères cyclables reliant les différents hameaux au centre ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'intégrer les propositions reprises dans la présensation ci-jointe dans le chapitre relatif à la mobilité cyclable du PCM et d'y inclure les nouvelles actions proposées.

Article 2 : Ces actions auront pour but d'améliorer endéans les 11 ans, la mobilité cyclable entre les hameaux, les villages et le centre de la commune, ainsi que les liaisons vers les communes voisines.

Article 3 : D'utiliser le PCM afin de décliner les objectifs de mobilité du PST.

Article 4 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi de cette proposition de stratégie communale de mobilité à vélo.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

Une Conseillère ECOLO suggère que, sur la homepage du site Internet de la commune, dans l'article relatif au budget participatif, un lien soit mis vers le règlement. Le Directeur général répond que le nécessaire sera fait.

Un Conseiller ECOLO, tout en se réservant le droit de faire une interpellation plus longue au prochain Conseil, intervient à propos du radon et demande de recevoir copie du rapport d'analyse relatif à l'école de Suzeril et de la carte sur base de laquelle le Bourgmestre a basé ses affirmations. Le Bourgmestre donne son accord sur la communication de la carte issue de l'Agence fédérale de sécurité nucléaire et précise que, si selon cette carte, il y a effectivement du schiste de chaque côté de la Thyle, l'école de Suzeril n'est pas dans la zone la plus exposée. L'écoconseiller a réalisé un test à l'école en 2017 avec le matériel dont dispose la commune et qui est à disposition du public stéphanois. Il n'a pas rédigé de rapport mais seulement établi une attestation selon laquelle le contrôle a été fait et le résultat est de 90 bq/m³. Enfin, le Bourgmestre précise que l'agence fédérale recommande des tests tous les 10 ans.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,
(sé) **F. PETRE**

La Présidente,
(sée) **M. Laroche**

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET d'ALVIELLA